

Tarif et application de la convention incendie en 2022 (Ville de Niort et autres communes de la CAN)

Les prestations facturées sont regroupées en 3 parties : ces dispositions s'appliqueront dès qu'une convention incendie sera en vigueur entre le SEV CAN et les communes signataires situées sur le territoire associé au SEV CAN ou SEVC CAN.

1) partie de base forfaitaire :

L'ensemble des prestations définies en (a) et (b) de l'article 3 de la convention incendie entre le SEV CAN et les communes signataires sont forfaitaires.

Le forfait annuel est arrêté à la somme de :

- 25 000 € HT pour la Ville de Niort, dont le parc comprend environ 1000 hydrants.
- 3 000 € HT pour les communes signataires dont le parc comprend plus de 110 hydrants
- 2 500 € HT pour les communes signataires dont le parc comprend plus de 60 hydrants (jusqu'à 110 hydrants)
- 1 500 € HT pour les communes signataires dont le parc comprend plus de 25 hydrants (jusqu'à 60 hydrants)
- 1 000 € HT pour les communes signataires dont le parc comprend plus de 15 hydrants (jusqu'à 25 hydrants)
- 600 € HT pour les communes signataires dont le parc comprend 15 hydrants (ou moins)

Cette partie comprend :

- L'assistance à la collectivité (données incendie sur SIG réseau, conseils à la demande, réception des nouveaux hydrants, manœuvres de vannes),
- Le suivi et entretien des hydrants (mesures de pression des hydrants, l'entretien nécessaire à la manœuvre normale de l'équipement, pose d'une étiquette de contrôle, vérification de la vanne de fermeture, vérification de l'état des hydrants, rapport périodique),

2) partie sur factures :

Les prestations définies en (c) de l'article 3 de la convention incendie entre le SEV CAN et les communes signataires seront facturées selon les modalités suivantes : à coût réel : frais de main d'œuvre et de matériel, toutes taxes comprises, selon les tarifs en vigueur votés par le service des Eaux du Vivier de la CAN ou au vu d'états liquidatifs des entreprises intervenant pour le compte du SEV CAN.

Cette partie comprend : sur présentation d'un devis

- les prestations de travaux (la pose, le remplacement ou le déplacement de poteaux d'incendie, sur demande et sur présentation d'un devis, un rapport photo individuel)

Par défaut, le service des Eaux du Vivier de la CAN tiendra à disposition le matériel nécessaire à la réalisation de ces travaux. Cependant, les communes pourront si elles le souhaitent, et après accord du SEV, acheter et tenir à disposition du SEV CAN le matériel nécessaire à la réalisation de ces travaux dans la mesure où il s'agit d'investissements. Il ne faut pas que cette disposition n'engendre de difficultés de gestion pour le SEV CAN.

- autres prestations de maintenance (remplacement de bouchons,...).

Les tarifs de pose PI seront regroupés en 3 catégories :

	Remplacement d'un PI en lieu et place ou pose d'un PI neuf dans le cadre de travaux de canalisation AEP du SEV		Pose d'un nouveau PI avec Maillage sur réseau public existant – demande spécifique		Suppression d'un PI
	Pose et fourniture	Pose seule	Pose et fourniture	Pose seule	
Articles du Bordereau à appliquer et prix de l'année en cours	➤ 6-100 : 1 980,00	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 6-1 : 400,00 ➤ 6-101 : 750,00 ➤ 6-72 : pièces : 105,00 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 6-100 : 1 980,00 ➤ 6-89 : 1 300,00 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 6-1 : 400,00 ➤ 6-101 : 750,00 ➤ 6-72 : pièces : 105,00 ➤ 6-89 : 1300,00 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 6-102 : 300,00 ➤ 6-72 : pièces : 3x105,00
Prix total HT	1 980,00 € HT	1 255,00 € HT	3 280,00 € HT	2 555,00 € HT	615,00 € HT

+ tarifs bouchons avec MO pour autres travaux de maintenance.

+ article 5-92 : **plus-value** sur les articles 5-91 et 6-100 pour la fourniture spécifique d'un modèle de **poteau incendie de couleur bleue (dédié à l'aspiration) : + 300,00 € HT**

3) travaux dans le cadre du schéma communal de défense incendie

Le dossier de travaux sera traité hors du champ de la convention - les prestations liées au réseau d'eau devront respecter le Cahier des Prestations Techniques du SEV CAN et seront facturés sur la base des tarifs des prestations du SEV CAN votées annuellement.